

Formation nécessaire aux personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

- Spécifique : ■ **Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux - Soins aux animaux**

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : **212t**

Code(s) ROME : **A1408**

Formacode : —

Date de création de la certification : **04/02/2016**

Mots clés : **animaux de compagnie d'espèces domestiques**, **BIEN ETRE ANIMAL**, **chat**, **chien**

Identification

Identifiant : **451**

Version du : **03/02/2017**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Arrêté du 4 février 2016 relatif à l'action de formation et à l'actualisation des connaissances nécessaires aux personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et à l'habilitation des organismes de formation

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Acquisition de connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux et à l'entretien des animaux de compagnie d'espèces domestiques

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- Liste de diplômes, titres et certificats à finalité professionnelle enregistrés au RNCP répondant à la condition de délivrance de l'attestation de connaissances (annexe II de l'arrêté du 4 février 2016).

Descriptif général des compétences constituant la certification

Huit thématiques constituent la banque de questions, respectivement: «alimentation»; «comportement»; «logement»; «droit»; «reproduction»; «santé animale»; «transport»; «sélection».

Public visé par la certification

- Au moins un professionnel par établissement pour l'exercice à titre commercial des activités de transit ou de garde, d'éducation, de dressage, de gestion de fourrière, de refuge, d'élevage de chiens et de

chats ainsi que pour les activités de vente et de présentation au public de tous les animaux de compagnie d'espèces domestiques.

Modalités générales

Des organismes de formation habilités mettent en œuvre l'action de formation (formation-évaluation).

Formation par catégories d'animaux de compagnie d'espèces domestiques.

Réussite à une évaluation nationale par QCM.

Liens avec le développement durable

Aucun

Evaluation / certification

Pré-requis

Professionnels des secteurs visés à l'article L.214-6 du CRPM.

Compétences évaluées

Programme de l'évaluation des connaissances inscrit à l'annexe I de l'arrêté du 4 février 2016

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

AUCUN

Centre(s) de passage/certification

- Organismes de formation habilités par l'autorité administrative. (arrêté du 25/11/2014 modifié portant publication de la liste des organismes de formation habilités)

La validité est Temporaire

actualisation des connaissances tous les 10 ans

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Bordereau de score de l'évaluation. Attestation de connaissances délivrée par la D(R)AAF. Attestation de fin de formation.

Plus d'informations

Statistiques

Pas de statistique en 2016

Autres sources d'information

agriculture.gouv.fr